

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00377-S

Requérant(s)	Anton ITEN, La Wüstmatte 104, 2829 Vermes
Auteur du projet	Z.ma planification & ingénierie S.à.r.l., Siegfried Zinkl, Mûriers 2, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Rénovation et Agrandissement du réduit agricole existant selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 906
Lieu-dit, rue	La Wuestmatte, 2829 Vermes
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, (ZA)
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	05.07.2021
Échéance de la publication	15.07.2021

Ouvrages

Rénovation et Agrandissement du réduit agricole existant

Dimensions totales : 7.40 x 6.40 x 3.00/4.00 m.

Façades : bardage en bois, teinte RAL 8014

Toiture : panneaux sandwich, acier prélaqué, teinte brun cuivré, pente 14°

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 15 juillet 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 29 juin 2021